

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 février 2013

---

**SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 143

présenté par

M. Laurent, Mme Bechtel et M. Hutin

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de services d'investissement »

les mots :

« des services d'investissement de prise de ferme ou de placement garanti ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi dresse la liste d'activités qui doivent être filialisées et introduit une série d'exceptions. Parmi elles, « la fourniture de services d'investissements à la clientèle ». Il est important d'apporter une rédaction plus précise et donc plus restrictive aux services qui font l'objet de cette exception.